



### IMPARTIALITE - ACCOMPAGNEMENT - MISE A NIVEAU

Votre structure est-elle liée juridiquement à BCS ou au groupe APAVE : OUI  NON

Votre structure a-t-elle des liens personnels ou commerciaux\* avec BCS ou avec le groupe APAVE (direction, personnel, ressources partagées) : OUI  NON

Au cours des deux dernières années, votre société a-t-elle reçu des prestations de conseil pour l'obtention ou le maintien de la certification recherchée ? OUI  NON

Si OUI par :

Nom de l'organisme de conseil :

Date de fin d'intervention :

Nom de l'intervenant chez vous :

L'organisme de conseil est-il lié juridiquement à BCS ou au groupe APAVE : OUI  NON

L'organisme de conseil a-t-il des liens personnels ou commerciaux avec BCS ou avec le groupe APAVE (direction, personnel, ressources partagées) : OUI  NON

\* en dehors de présent contrat (ex : contrat de formation).

### PERIMETRE CONCERNE PAR CETTE CERTIFICATION

- Description de l'activité à certifier (**OBLIGATOIRE**) : (mettre une croix dans la colonne « votre choix »)

CATEGORIE D' ACTIONS CONCERNEES		Votre choix
L. 6313-1-1°	Organismes de formation	
L. 6313-1-2°	Centre de Bilan de compétences	
L. 6313-1-3°	Prestations d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience : VAE	
L. 6313-1-4°	Centre de Formation des apprentis : CFA	

### SITE CENTRAL DU SYSTEME QUALITE

Chiffre d'affaires :

(Transmettre le dernier BPF et pour les nouveaux entrants, transmettre un élément comptable permettant de valider le chiffre d'affaires dans la catégorie demandée pour la certification).

Nombre de sites concernées (si >à 1 site) remplir la page 3 et 4

Effectif global de votre organisme de formation : joindre **IMPÉRATIVEMENT** un organigramme

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A RENSEIGNER :

- Comment réalisez-vous vos prestations ?
  - En présentiel uniquement OUI  NON
  - En présentiel en partie OUI  NON
  - A distance OUI  NON
- Avez-vous des formations en situation de travail ? OUI  NON
- Avez-vous des formations en alternance ? OUI  NON
- Avez-vous des formations certifiantes ? OUI  NON
- Pratiquez-vous la sous-traitance ? OUI  NON
- Êtes-vous vous-même sous-traitant ? OUI  NON

**CAS D'UN ORGANISME MULTI-SITES**

RAPPEL de l'article 6 de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D ; 6316-1-1 du code du travail.

*Un organisme multi-sites n'est pas nécessairement une seule entité juridique, mais tous les sites concernés ont un lien juridique ou contractuel avec la fonction centrale de l'organisme. Ils font l'objet d'une surveillance régulière définie par la fonction centrale qui est responsable des mesures correctives nécessaires sur les sites. La fonction centrale doit veiller à ce que les données de chaque site soient collectées et analysées, et doit être capable de démontrer son autorité et sa capacité à amorcer au besoin des changements organisationnels.*

*Il est interdit d'exclure un site du périmètre de la certification.*

*Si un nouveau site demande à rejoindre un organisme multi-sites certifié, ce site doit être audité avant d'être inclus dans le certificat, en plus de la surveillance prévue dans le plan d'audit. Après intégration du nouveau site sur le certificat, il doit être ajouté aux sites du périmètre pour déterminer la taille de l'échantillon et la durée des prochains audits de surveillance ou de renouvellement.*

Pour être qualifié de multi-sites il faut :

- Avez-vous un seul et unique système qualité OUI  NON
- Avez-vous identifié votre fonction centrale qui fait partie de votre entité et qui ne peut être pas sous-traitée OUI  NON

*La fonction centrale doit avoir l'autorité organisationnelle pour définir, mettre en place et faire fonctionner le système qualité unique,*

- Avez-vous un programme de surveillance géré par la fonction centrale *sur tous les sites* OUI  NON

Si vous avez « **3 réponses positives** », vous êtes éligible en tant que multi-sites.

**Merci de remplir le tableau page suivante.**

**CAS D'UN TRANSFERT**

RAPPEL de l'article 7 de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D ; 6316-1-1 du code du travail.

*Le transfert d'une certification est la reprise d'une certification existante et valide, par un autre organisme certificateur accrédité ou en cours d'accréditation. L'organisme candidat transmet sa demande au nouvel organisme certificateur souhaité. L'organisme certificateur récepteur vérifie que les activités certifiées entrent dans le cadre de la portée de son accréditation et que l'organisme souhaitant transférer la certification possède une certification conforme au dispositif en vigueur.*

**Merci de nous communiquer en plus de cette demande de candidature :**

- Certificat QUALIOP1 en vigueur
- L'état des non-conformités en suspens si c'est le cas et les plans d'actions associés,
- Les dernières conclusions d'audit (Rapport d'audit),
- Les réclamations reçues et les actions correctives mises en œuvre.

Selon les cas, BCS Certification décide de :

- Organiser, après analyse du dossier, une évaluation adaptée,
- Reprendre le dossier en confirmant la certification, et émet un certificat,
- Refuser la reprise de la certification. Les motifs de refus sont motivés par écrit à l'organisme

**Tableau des sites dépendant du numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité concernée**

Nom du site	Adresse	Effectifs	Catégorie d'actions concernées
			L. 6313-1-1° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-2° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-3° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-4° <input type="checkbox"/>
			L. 6313-1-1° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-2° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-3° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-4° <input type="checkbox"/>
			L. 6313-1-1° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-2° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-3° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-4° <input type="checkbox"/>
			L. 6313-1-1° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-2° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-3° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-4° <input type="checkbox"/>
			L. 6313-1-1° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-2° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-3° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-4° <input type="checkbox"/>
			L. 6313-1-1° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-2° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-3° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-4° <input type="checkbox"/>
			L. 6313-1-1° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-2° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-3° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-4° <input type="checkbox"/>
			L. 6313-1-1° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-2° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-3° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-4° <input type="checkbox"/>
			L. 6313-1-1° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-2° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-3° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-4° <input type="checkbox"/>
			L. 6313-1-1° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-2° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-3° <input type="checkbox"/> L. 6313-1-4° <input type="checkbox"/>

### Rappel de documents à transmettre **IMPERATIVEMENT** :

- Le dernier bilan pédagogique et financier disponible ou un élément comptable pour les nouveaux entrants.
- Certificat en vigueur sur un autre référentiel figurant sur la liste des certifications et label spécialisés du CNEFOP au 31/12/18.
- Organigramme si effectif > à 3 salariés en CDI,
- Joindre un Kbis prouvant un lien administratif entre les sites annexes et site central (*multi-sites*),
- L'état des non-conformités en suspens si c'est le cas (*Transfert*)
- Les dernières conclusions d'audit (Rapport d'audit) (*Transfert*)
- Les réclamations reçues et les actions correctives mises en œuvre (*Transfert*)

### Annexe à la proposition commerciale d'audit des prestataires concourant au développement des compétences Suivant les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17065

L'entreprise s'engage à respecter les points suivants :

- a) Répondre en permanence aux exigences de certification, incluant la mise en œuvre les changements appropriés qui sont communiqués par l'organisme de certification ;
- b) Si la certification s'applique à une production en série, l'entreprise doit s'assurer que le produit certifié continue de répondre aux exigences du produits ;
- c) Prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
  - 1 – la conduite de l'évaluation et la surveillance (le cas échéant), y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que : de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et sous-traitants du client concernés,
  - 2 – l'instruction des réclamations,
  - 3 – la participation d'observateurs, le cas échéant ;
- d) Faire des déclarations sur la certification en cohérence avec la portée de la certification ;
- e) Ne pas utiliser la certification d'une façon qui puisse nuire à l'organisme de certification ni faire de déclaration sur la certification que l'organisme de certification puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée ;
- f) En cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par le programme de certification (par exemple renvoi des documents de certification) et s'acquitter de toute autre mesure exigée ;
- g) Si l'entreprise fournit des copies de documents de certification à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité ou tel que spécifié par le programme de certification ;
- h) En faisant référence à la certification dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, se conformer aux exigences de l'organisme de certification et/ou aux spécifications du programme de certification.
- i) Se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit/service ;
- j) Conserver un enregistrement de toutes réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de l'organisme de certification sur demande, et

